

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT
Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-010

du 09 septembre 2024

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAÎNE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Artothèque - Acceptation du don d'une œuvre de l'artiste Elise Benard

L'artothèque de Grand Châtellerault est un service public créé en 2000. Il est chargé de favoriser la diffusion et le prêt d'œuvres d'arts et d'encourager la découverte de la création contemporaine à travers l'estampe. Le 15 juin 2013, l'artothèque a trouvé une réelle place dans le paysage châtelleraudais en s'installant dans la Maison Descartes, ce qui lui a permis d'obtenir une meilleure visibilité.

En 2019, l'artothèque de Grand Châtellerault a rejoint l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA). Cette association créée pour rompre l'isolement des 40 artothèques implantées en France, a pour mission la recherche artistique, la diffusion et la médiation, mais aussi la formation des personnels et les problématiques juridiques liées au droit d'auteur.

Depuis plusieurs années, l'artothèque développe une politique d'acquisition tournée vers le partenariat avec les artistes qui gravitent autour du Centre d'art contemporain et de l'école d'arts plastiques de Grand Châtellerault.

C'est dans ce contexte que l'artiste Elise Benard, qui a collaboré à plusieurs reprises avec la structure, fait don d'une de ses œuvres et en cède les droits pour en permettre la diffusion par le biais de l'artothèque.

Il est donc proposé d'accepter le don de la gravure sur bois intitulée « Seuil - 94 rue Jean Jaures Thiais » produite en 2024, afin qu'elle intègre la collection de l'artothèque.

* * * * *

VU l'article 3. II.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_010-DE

S²LO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-010

du 09 septembre 2024

n°010

page 2/2

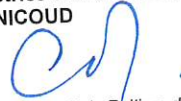
VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'école d'arts plastiques et l'artothèque de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don de la gravure sur bois intitulée « *Seuil - 94 rue Jean Jaures Thiais* » produite en 2024, afin qu'elle intègre la collection de l'artothèque,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr